



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2022

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt huit Mars à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> <u>18.03.2022</u> <u>Date d'affichage</u> <u>22.03.2022</u></p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sévérine FRACKOWIAK, ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 14/2022/CM/CM

Objet : Cantine Scolaire et Cantine Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs année scolaire 2022-2023

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'adopter les tarifs ci-après de la cantine scolaire et de la cantine des ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS et Été, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Il est proposé à l'Assemblée délibérante

- De fixer comme suit les différents tarifs des repas servis dans les cantines scolaires de la commune pour toute la durée de l'année scolaire 2022-2023 jusqu'au centre de juillet-août 2023 inclus

Bénéficiaires	Tarifs 2021/2022 (pour rappel)	Tarifs 2022-2023
Marchiennois	3.17€	3.20€
Extérieurs	4.42€	4.45€
Elèves stagiaires Marchiennois et extérieurs	3.17€	3.20€
Commensaux	4.42€	4.45€
Enfants de Commensaux	3.17€	3.20€
Personnel Communal	3.17€	3.20€
Elus	3.17€	3.20€

Concernant les repas servis durant les accueils de Juillet-Août 2023, le tarif sera calculé au forfait semaine selon la formule ci-après : Prix du repas X Nombre de jours d'ouverture de l'accueil sur la semaine.

- de préciser que seules les personnes domiciliées sur la commune peuvent prétendre au tarif Marchiennois, en cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif sera maintenu pour le reste de l'année scolaire.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude MERLY

